

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

A 20 HEURES

Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Laurence LEFÉBURE, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, ~~Sonia BONÉ~~, Martial TIREAU, ~~Mathieu LECOURBE~~, Marie-Laure TOUTAIN, ~~Franck TREMEREL~~, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER,

Excusés : Sonia BONÉ ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Franck TREMEREL ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Mathieu LECOURBE ayant donné procuration à Martial TIREAU

Secrétaire de séance : Marie-Laure TOUTAIN

Des observations ayant été formulées par Marc CARRÉ et Jean-Pierre CHEVALLIER et prises en compte quant au compte-rendu du Conseil municipal du mardi 17 novembre dernier, celui-ci est adopté.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Admission en non valeur

1/ Achat terrain rue de la Bretonnerie

M. et Mme Berges ont rencontré Monsieur le Maire pour lui proposer de vendre à la commune leurs parcelles de terrain situées à la Bretonnerie, cadastrées section AE n° 271, 273 et 272 pour une superficie totale de 6 139 m² au prix de 9 €/m², soit un total de 55 251 €.

Aussi après en avoir échangé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles AE n° 271, 273 et 272 pour une superficie totale de 6139 m² au prix de 55 251 € à M. et Mme Alain BERGES,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette achat,
- de créer un budget annexe pour l'achat de ce terrain.

Adopté à l'unanimité

2/ Echange de parcelles rue de l'Huisne à Bellou sur Huisne

Marc CARRÉ présente le projet d'aménagement, de 7 lots rue de l'Huisne, du Cabinet Pierres et Territoires de Chartres

1^{er} étape du projet :

La parcelle cadastrée préfixe 042, section AB, numéro 306 va être achetée par le Cabinet Pierres et Territoires situé à Courville sur Eure (Aménageur, Lotisseur, Promoteur).

2^{ème} étape du projet :

Échange de la parcelle cadastrée préfixe 042, section AB, numéro 305 contre une partie de la parcelle cadastrée préfixe 042, section AB, numéro 306. La commune serait donc propriétaire de la voirie ainsi que du fond de la parcelle 306 (partie non constructible).

Objectif du projet :

Pierres et Territoires pourront vendre ou bâtir 7 habitations (5 lots représentés sur le plan ci-dessus + 2 lots sur la parcelle communale cadastrée 305 d'une superficie de 1.800 m²). La commune sera propriétaire de la voirie d'accès ainsi que des parties non-constructibles de la parcelle 306 comprenant un étang avec son terrain autour.

Muriel BANSARD demande si le projet respectera l'objectif de 12 habitations fixé par les Orientations d'aménagement de programmation (OAP) du PLUi.

Après en avoir échangé, il est décidé à l'unanimité :

- d'accepter l'échange de la parcelle 042 AB 305 contre une partie de la 042 AB 306 avec le Cabinet Pierres et Territoires de Chartres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cet échange.

3/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Suite à la démission de Valérie LARDEUX, en disponibilité de droit pour suivi de conjoint depuis le 1^{er} février 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet,

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour y nommer Elodie JAHANDIER (actuellement intérimaire) à son retour de congé maternité.

Adopté à l'unanimité

4/ Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion de l'Orne

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
 - Date d'échéance : 31 décembre 2024

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 5,42 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

- Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,15 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

- Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,

- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

Adopté à l'unanimité

5/ Subvention à une ONG

Comme suite à la demande de Laurence LEFÉBURE lors du conseil du 20 octobre et à son mail du 1^{er} décembre, il est-proposé de verser une allocation à une association porteuse d'un projet structuré (Banque alimentaire, Emmaüs, Secours populaire, Restos du Cœur,...) Elle souhaiterait que cette initiative soit relayée à l'échelle intercommunale et nationale par l'association des Maires.

Muriel BANSARD indique que des associations tels que les Restos du Cœurs ne sont pas présents sur le territoire, Thierry LAURENS l'informe que des rémalardais bénéficient de leurs aides.

Jean-Pierre CHEVALLIER rappelle que ce n'est pas du rôle de la commune et demande pourquoi ne pas proposer à des associations telle que la fondation Abbé Pierre. Laurence LEFEBURE précise qu'elle ne souhaitait pas évoquer l'aspect religieux.

Après en avoir échangé, il est décidé de déterminer une somme lors du budget primitif 2021.

6/ Décisions modificatives

Il est proposé d'adopter des décisions modificatives sur le budget général et le budget annexe de l'assainissement.

- **Budget général :**

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre	011		chapitre	013	
article	6287	20 000	article	6419	4 231
article			chapitre	73	
chapitre	023	142 664	article	73212	2 748
article				7311	4 200
chapitre	012		chapitre	74	
article	6216	-20 000	article	7411	11 194
article			article	74121	9580
chapitre	68		article	74127	1 865
article	6815	-89 935	article	744	5 325
				74834	-66
				74835	2 882
			article	7488	7 048
chapitre			chapitre	75	
chapitre			article	752	3 722
article					
TOTAL		52 729	TOTAL		52 729
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	21		Chapitre 024		
article	2151	238 179	article		
Chapitre	23		Chapitre	23	
article	238	21 444	Article	238	21 444
chapite	204		Chapitre	021	142 664
article	20422	4 485	article		
			Chapitre	16	
			article	1641	100 000

Chapitre	041		Chapitre	041	
article	238	-1 061			
article	2151	31 385	article	2031	30 324
TOTAL		294 432	TOTAL		294 432

Adopté à l'unanimité

- *Budget annexe de l'assainissement :*

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre 011			Chapitre 70		
article	611	+ 17 662	article		
Chapitre 68					
article	6815	- 17 662			
Chapitre 042					
article			chapitre	042	
article			article	7811	210
article			chapitre		
chapitre	023		article		
article		210			
TOTAL		210	TOTAL		210
section d'investissement					
	dépense			recette	
Chapitre 040			Chapitre 040		
article	2803	210	article		
Chapitre			Chapitre	021	
article			article		210
TOTAL		210	TOTAL		210

Adopté à l'unanimité

7/ Désignation d'un référent forêt-bois

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Aussi, il est proposé de nommer Philippe LAUNAY en tant que référent forêt-bois pour la commune de Rémalard en Perche

Adopté à l'unanimité

8/ Participation à l'achat des livres de Noël de l'école maternelle

Isabelle CHARRON indique aux membres du Conseil municipal que chaque année les enfants de l'école maternelle reçoivent un livre offert par la Coopérative de l'école.

Cette année 85 enfants seraient concernés répartis sur les communes suivantes : Rémalard (49), Bizou (1), Bretoncelles (1), Cour Maugis (6), Courgeon (1), Fontaine Simon (1), Moutiers au Perche (6), Sablons sur Huisne (4), Saint Germain des Grois (5) et Verrières (11).

Aussi il est proposé de verser une subvention de 10 € par élève, soit 850 € à la Coopérative de l'école.

Adopté à l'unanimité

9/ Mobilier et matériel informatique : choix des entreprises

Marie-Christine SALIN présente les différentes offres reçues pour l'achat de mobilier et de matériel informatique de la future médiathèque.

- *Mobilier :*

Fournisseur	Montant de l'offre	
	HT	TTC
Mobidécor	28 018.43 €	33 622.12 €
DPC	32 773.10 €	39 327.72 €
SchlappMöbel	34 144.43 €	40 973.32 €

- **Matériel informatique :**

Devis établi par l'informaticien de la collectivité pour un montant total de 6 524,09 € TTC.

Aussi, après en avoir pris connaissance, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De retenir l'offre de la société SchlappMöbel pour un montant de 40 973,32 € TTC pour le mobilier,
- D'accepter le devis établi par l'informaticien d'un montant de 6 524,09 € TTC pour le matériel informatique,
- De prévoir ces crédits au budget primitif 2021,

Adopté à l'unanimité

Marie-Christine SALIN prévoit une ouverture au 17 avril 2021.

10/ Prêt giratoire

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, la réalisation d'un prêt pour le financement des travaux du giratoire est nécessaire.

Aussi, cinq établissements bancaires (La Banque Postale, le Crédit Mutuel, Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires) ont été consultés pour les prêts suivants :

- 250 000 €, à taux fixe, échéance annuelle, sur 20 ou 25 ans,
- 350 000 €, à taux fixe, échéance annuelle, sur 20 ou 25 ans,

Après en avoir pris connaissance, il est décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un prêt pour un montant de 350 000 €, à taux fixe, échéance annuelle, sur 25 ans,
- De retenir l'offre de l'établissement bancaire : La Banque Postale au taux de 0.62%
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce prêt.

11/ Admission en non valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 26 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au nom de Monsieur Philippe BLANCHARD.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10 207,34 euros (cf. liste n°4675910215).

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

Adopté à l'unanimité

12/ Communications et questions diverses

- Petites Villes de Demain
- Fin contrat désherbage au 31 décembre 2020
- Faire-part décès Philippe CASSEGRAIN
- Remerciements pour les colis de Noël
- Communiqué de l'ARS : situation COVID dans l'Orne
- Félicitations pour la réception de la légion d'honneur par le Lieutenant de frégate François MAIGNAN
- Commission finances le 07/01/2020
- Prochain conseil le 12/01/2021 (vote du budget primitif du budget général)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h47.